



AUDIENCE DU 22/11/17 AU RECTORAT DE PARIS

Début : 18h00 – Fin : 20h30

*Représentants du rectorat*

Laurent HUGOT, Chef des Services Académiques d'Information et d'Orientation  
Muriel BONNET, Secrétaire générale adjointe du pôle budget  
Anthony ERNEWEIN, Chef de la division des Personnels

*Représentants du SNES*

Catherine DEANA, secrétaire de catégorie PsyEN, élue des représentants du personnel  
Isabelle LEDIGARCHER, élue des représentants du personnel  
Thomas BANIOL, secrétaire académique du SNES Paris et membre du CHSCT

**1. La circulaire d'organisation des services d'Information et d'Orientation**

En préambule, le SNES regrette que les organisations syndicales n'aient pas été consultées avant la parution et la diffusion de la circulaire comme cela se faisait les années d'avant. M. Hugot reconnaît le fait et prend note d'une meilleure communication pour l'année prochaine.

Le SNES demande que le mot **colloques** qui apparaît dans le deuxième paragraphe de la page 2 soit supprimé pour qu'il n'y ait pas de confusion avec les colloques syndicaux qui sont de plein droit inscrits sur le temps de travail.

**M. Hugot devrait retirer ce mot de la prochaine circulaire.**

Le SNES s'interroge sur les **24h de formation continue au lieu des 6 jours de formation continue** qui existaient auparavant. Pourquoi parler maintenant en heures et non plus en jours comme cela se faisait? M. Hugot dit qu'il ne faut pas prendre ces 24h à la lettre et que si des formations plus longues sont proposées à des collègues (suivi de pratiques par ex), elles doivent être faites dans leur intégralité lorsque les personnels ont reçus un ordre de mission et ce pendant les heures effectives de travail, à la condition expresse que cela ne nuise pas au bon fonctionnement du service.

Le SNES fait remarquer qu'une baisse de la quantité de formation continue dans une période de nouveau statut est un signe perçu négativement par les collègues. M. Hugot rappelle que nous avons un temps de formation personnelle dans notre emploi du temps. Nous rappelons cependant que l'accompagnement des personnels lors de périodes de changement est une des missions de la formation continue et que 6j ne nous semblent pas de trop.

**M. Hugot prend note et va y réfléchir pour l'année prochaine.**

En ce qui concerne les Lundis de la Sorbonne, les collègues ne comprennent pas la limite d'un seul PsyEN par CIO car avec les regroupements de CIO cela touche beaucoup moins de monde.

**M. Hugot dit qu'il confirme ce point et que les autres collègues qui ne sont pas désignés par le/la DCIO peuvent toujours venir et s'inscrire sur leurs 9h40 de perfectionnement personnel prévu dans leur emploi du temps.**

Le SNES fait remarquer qu'auparavant le lundi de la Sorbonne traitant d'APB était une journée académique pour tous les personnels d'Information et d'Orientation. M. Hugot nous dit réfléchir à la possibilité d'organiser une journée académique courant janvier concernant la nouvelle plateforme post-bac.

Concernant les conditions d'ouverture des CIO, nous demandons si un bilan de la nocturne instaurée l'an dernier a été fait. M. Hugot nous dit que les collègues qui ont assuré ces permanences ont fait remonter que les résultats étaient satisfaisants et qualitatifs (à peu d'exceptions près). Le SNES veut savoir si le nombre de personnes reçues lors de ces nocturnes justifie la présence effective d'un personnel administratif et d'un Psy EN.

**M. Hugot nous confirme qu'un bilan sera fait et communiqué. Il s'engage à examiner avec attention le bilan de la nocturne et à décider de son maintien ou non.**



Section académique de Paris  
3, rue Guy de Gouyon du Verger -  
94112 ARCUEIL CEDEX

Concernant les **permanences de vacances**, le SNES demande ce qui justifie la demi-heure supplémentaire d'ouverture. L'amplitude horaire est déjà de 41h30 par semaine hors vacances scolaires contre 35h voire 38h30 au plus dans certains CIO des autres académies franciliennes. Malgré le fait d'effectuer 6h par jour de permanences pendant les vacances scolaires (sur une base de 9 semaines hors période scolaire) l'an dernier, notre amplitude d'ouverture parisienne était supérieure à celle des CIO des académies de Versailles et de Créteil (1794h contre 1575 h).

Avec cette augmentation d'une demi-heure, notre amplitude d'ouverture passe désormais à 1793h30, soient 220 heures de plus que les autres CIO franciliens et ce, à effectifs constants. Nous faisons remarquer que nous accueillons déjà les usagers tous les jours en continu.

Concernant les permanences des vacances scolaires pendant la période estivale, le SNES fait remarquer que l'amplitude s'allonge sans cesse

Mme Bonnet nous rappelle que le référentiel Marianne nous impose que les services publics doivent être au service des usagers et que l'ouverture des services fait partie de notre devoir de fonctionnaire.

**M. Hugot ne souhaite pas revenir en arrière et maintient donc les horaires de permanences de vacances et les dates de fermeture/ouverture des CIO.**

Concernant les **permanences d'accueil téléphoniques au rectorat**, le SNES fait remarquer que les PsyEN n'ont pas comme mission de résoudre les questions liées aux affectations des élèves à la DVE et qu'il y a confusion pour les parents/élèves sur les personnes qu'ils ont au téléphone.

Mme Bonnet nous rappelle que nous devons répondre aux usagers quelque soit la manière dont ils contactent les services publics (internet, téléphone ou accueil). Le SNES répond que nos services d'information et d'orientation le font déjà mais que les PsyEN n'ont pas pour mission de suppléer au manque de personnel du rectorat.

**Mme Bonnet et M.Hugot acquiescent à notre demande et vont reconsidérer cette situation.**

Concernant le quota du nombre de PsyEN par CIO au salon de l'éducation et au salon de l'enseignement sup (ex APB), le SNES déplore que l'on impose un quota au lieu de se baser sur le bénévolat comme cela se faisait auparavant. M. Hugot argumente ce quota pour des raisons d'équité pour chaque CIO.

Le SNES rappelle la difficulté de récupérer : combien d'heures exactement ? A quel moment ? Doit-on pénaliser nos établissements ou le CIO pour des salons ?

M. Hugot répond que la récupération est de la responsabilité du DCIO et évoque la possibilité de récupérer sur une permanence de vacances, dans la mesure où cela n'affecte pas le bon fonctionnement du CIO. [NB : cela remettrait en cause le dernier paragraphe concernant le travail et emploi du temps des PsyEN concernant les récupérations dans un délai de 2 semaines]

M. Hugot insiste sur l'utilité de la présence des PsyEN dans les salons et regrette que tant d'élèves viennent nous y rencontrer au lieu de nous rencontrer durant nos permanences en établissements. Nous faisons remarquer que la majorité des élèves que les PsyEN reçoivent au salon viennent des établissements privés. Il nous rappelle alors que nous sommes service public et que nous devons nous occuper de tous les usagers. Nous répondons que c'est le cas dans les CIO.

Le SNES souligne par ailleurs que la récupération des demi-journées du samedi et du dimanche qui comptent pour une journée n'est pas si équitable qu'il y paraît puisque les demi-journées de présence durent effectivement de 9h00 à 13h30, soit 4h30 de présence et que la récupération est d'une journée (soit 5h30 ce qui équivaut à un gain de 1h).

**M. Hugot a confirmé qu'un ordre de mission est indispensable pour se rendre aux salons. Il promet également de se limiter à ces deux salons, suite à notre crainte de voir apparaître des permanences imposées à des salons de l'enseignement privé.**



## **2. Le budget de fonctionnement des CIO**

### Le ménage

Mme Bonnet prend la parole et explique que le financement du ménage des CIO pour l'année 2017 n'a pas été budgétisé, d'où le contrat avec si peu d'heures. Par ailleurs, les entreprises de ménages interviennent après des appels d'offre que le rectorat ne peut dénoncer. Et quand les entreprises ferment, les nouvelles entreprises ont des clauses pour réembaucher le personnel, même si celui-ci n'est pas satisfaisant. Mme Bonnet acquiesce à notre souhait d'un nettoyage sur 4 jours par semaine, mais elle n'a aucune certitude que le rectorat ait le budget suffisant à partir de janvier 2018.

### Les travaux

Concernant le CIO Est-3, des problèmes d'humidité sont récurrents suite à un ancien dégât des eaux. Mme Bonnet promet de passer pour évaluer les travaux.

Concernant le CIO Est-1, il est prévu d'installer une cloison dans la grande salle (6000 euros) pour un aménagement des locaux. Des travaux d'électricité et d'installation de prises informatiques sont également prévus ainsi qu'une réflexion sur l'organisation de l'espace pour prévoir un pôle secrétariat, un pôle accueil, des bureaux pour la confidentialité. La mezzanine servirait d'espace pour les postes informatiques dédiés au public.

**Le SNES demande où en est le dossier concernant le CIO du 18ème, car la Mairie de Paris avait promis de chercher un local. M. Hugot a dit qu'il allait relancer les interlocuteurs.**

A notre questionnement sur la non-budgétisation (travaux, ménage...) depuis 2015, date à laquelle Paris s'est désengagé, il nous été répondu que tout cela prend du temps....

### Le budget de fonctionnement des CIO

Le SNES demande quelle enveloppe budgétaire sera prévue pour l'achat des tests psychologiques. Une simulation des besoins va être réalisée pour valider le projet.

Concernant le parc informatique, le SNES demande ce qui est prévu, sachant qu'il faut prévoir un budget de renouvellement du parc informatique (la DIL a répertorié tous les postes informatiques existants suite au déménagement des CIO). Il faut prévoir également un budget de nouvelles acquisitions de façon à ce qu'il y ait au minimum un poste informatique par bureau.

Concernant les commandes de papier, les CIO devraient en demander au Rectorat. La réponse nous semble confuse et pas totalement satisfaisante car nous ne savons pas de quel budget disposeront réellement les CIO. Mme Bonnet nous fait remarquer que le CIO Est 1 possède un stock très important de papier qui pourrait être réparti dans d'autres CIO, (mais qui se chargerait de la livraison dans ce cas?)

## **3. Point sur les CIO**

Le CIO des enseignements supérieurs: le dossier Master demandé par le ministère a pris une ampleur considérable. Le travail n'avait pas été quantifié à sa juste valeur et les collègues ont été chargés de tâches administratives. Par ailleurs, ils ont dû gérer des situations très inconfortables, puisqu'ils étaient amenés à recevoir des étudiants dont ils connaissaient les dossiers sans pouvoir leur communiquer les résultats ni même leur dire qu'ils connaissaient leur situation.

Ce travail a impacté lourdement les autres missions (les lundis de la Sorbonne, à nous la fac...) ainsi que l'accueil des étudiants au CIO. Nous alertons le rectorat sur les risques de souffrance au travail que peuvent rencontrer ces personnels soumis à ces tensions.



Section académique de Paris  
3, rue Guy de Gouyon du Verger -  
94112 ARCUEIL CEDEX

- Le Réseau Handicap Orientation: le SNES fait remonter les inquiétudes des collègues. Le mi-temps occupé auparavant par Mme Mourot est remplacé par une PsyEN à 25%, ce qui n'est pas suffisant au vu de la quantité de travail. M. Hugot répond qu'il n'y a aucune trace de convention, qu'il ne peut pas proposer un demi-poste éducation nationale à un autre ministère et qu'il ne peut donc pas faire plus. Un rendez-vous est fixé entre les responsables de l'hôpital de la Pitié Salpêtrière, M. Hugot, M. Thuilliez et Mme Gogo pour fixer les modalités précises de cette intervention. M. Hugot rappelle qu'un poste a déjà été créé l'an dernier au RHO.

Le SNES demande que **soient créés de nouveaux postes**. M. Hugot nous répond qu'il devrait y avoir beaucoup plus d'entrants cette année dans l'académie du fait des 2 promotions. Le SNES répond que ces postes vont résorber en partie les postes vacants, mais qu'il ne s'agit pas de créations de postes. **Compte tenu de l'augmentation croissant de la population scolaire et universitaire** (dont des élèves allophones, des élèves en situation de handicap), il nous semble nécessaire de créer des postes supplémentaires dans les CIO (y compris les CIO spécialisés) pour décharger les collègues déjà en poste pour effectuer un travail plus qualitatif.

Le SNES rappelle que le nombre moyen d'établissements dont les PsyEN ont la charge est au minimum de 3 (généralement un collège, un demi lycée, un lycée professionnel) en plus des permanences d'accueil au CIO. M. Hugot pense que d'ici 2 ans, un réajustement des postes académiques serait décidé au niveau national. Les académies déficitaires se verraient dotées de postes supplémentaires redistribués par glissement d'académies trop dotées, pour mieux répartir les personnels en fonction de la répartition des publics scolaires et universitaire. Les créations de postes ne sont pas à l'ordre du jour et l'académie de Paris ne serait, à priori, pas impactée.

Nous rappelons que l'attribution des postes dans chaque académie se fait par décisions du ministère et qu'il n'est pas possible de prendre des postes dans une académie pour les placer ailleurs.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### **4. La Nouvelle Bonification Indiciaire**

Les rattrapages sont en cours. Le NBI figurera sur la paie de décembre (versée en janvier) et concernera les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2017.

Pour les DCIO occupant un poste, la rétroactivité est à l'étude, mais M. Ernewein ne sait pas encore jusqu'où elle pourra remonter. Les DCIO faisant fonction percevront la même indemnité que les DCIO. Nous alertons le rectorat sur la jurisprudence qui les oblige de toute façon à payer ainsi que sur l'obligation de rétroactivité quadriennale.

Nous rappelons aux DCIO de faire une lettre personnelle sur le modèle de celle envoyée par le SNES afin de bloquer la date de rétroactivité.